

PACTE EDUCATIF DE CORESPONSABILITE

2019/2022

- Vu le D.M. n. 5843/A3 du 16 octobre 2006 *“Lignes d’orientation relatives à la citoyenneté démocratique et à la légalité”*
- Vu le D.P.R. n. 249 du 24/6/1998 et le D.P.R. n. 235 du 21/11/2007 *“Règlement comprenant le Statut des étudiantes et des étudiants de l’école secondaire”*
- Vu le D.M. n. 16 du 5 février 2007 *“Lignes d’orientation générales et démarches à niveau national pour la prévention de l’harcèlement en milieu scolaire”*
- Vu le D.M. n. 30 du 15 mars 2007 *“Lignes d’orientation et instructions à propos de l’utilisation des téléphones portables et d’autres dispositifs électroniques pendant l’activité didactique, de l’imposition de sanctions disciplinaires, du devoir de vigilance et de coresponsabilité des parents et des instituteurs”*
- Vu la résolution du Conseil des écoles du 20.01.2014

on signe avec la famille de l’élève l’accord éducatif de coresponsabilité suivant, avec lequel

➤ **L’ÉCOLE S’ENGAGE À :**

- a) Créer un climat serein et approprié, en promouvant le développement des connaissances et des compétences, la maturation des comportements et des valeurs, le soutien aux différentes capacités et situations de difficulté, la lutte contre toutes les formes de préjugés et de marginalisation
- b) poursuivre le dialogue et les valeurs démocratiques de la citoyenneté active et responsable
- c) réaliser le curriculum scolaire conformément aux directives nationales et aux choix de projet, de méthodologie et de pédagogie formulés dans le plan d'offre de formation, en préservant le droit d'apprendre de tous et chacun
- d) mener des activités de vérification et d'évaluation de manière cohérente par rapport aux parcours de formation et aux temps d'apprentissage, en clarifiant les modalités et en motivant les résultats
- e) Communiquer constamment avec les familles, sur les résultats, les difficultés, les progrès dans l'apprentissage, ainsi que sur les aspects de comportement
- f) écouter, faire attention, donner assiduité et confidentialité aux problèmes des enfants, afin de rechercher toutes les synergies possibles avec les familles
- g) promouvoir la solidarité parmi les composantes de l'école

➤ **LE DIRECTEUR DE L’ÉCOLE S’ENGAGE A :**

- a) Saisir les besoins de la communauté et du territoire dans lequel l'école agit pour trouver des réponses appropriées
- b) Garantir et encourager la mise en œuvre de l'offre de formation
- c) Assurer à chaque composante de l'école - les élèves, les parents, les enseignants et le personnel non enseignant - la possibilité d'exprimer son rôle et d'en valoriser la potentialité
- d) Assurer et favoriser le dialogue, la collaboration et le respect parmi les différentes composantes de la communauté scolaire
- e) Assurer la mise en œuvre ponctuelle du Règlement de l'Institut et du Pacte de Coresponsabilité Educative

➤ **LES ENSEIGNANTS S’ENGAGENT A :**

- a) Encourager un climat scolaire serein fondé sur le dialogue, le respect et la collaboration
- b) Encourager la réussite éducative en reconnaissant, en respectant et en valorisant les différences personnelles et socio-économiques et culturelles, en promouvant le mérite et en encourageant l'excellence
- c) Collaborer avec les familles dans le parcours de croissance intégrale de l'élève
- d) Faire respecter le Règlement de l'Institut
- e) Informer les élèves et les parents de leur projet éducatif-didactique et des niveaux d'apprentissage atteints
- f) Assurer la plus grande transparence dans les évaluations et dans les communications, tout en préservant le respect de la vie privée
- g) observer les règles de sécurité

➤ **LE PERSONNEL NON ENSEIGNANT (PUBLIC ET NON PUBLIC) S’ENGAGE A :**

- a) Connaître et respecter l'Offre de Formation et le Règlement de l'Institut
- b) Être ponctuel et effectuer avec diligence le travail assigné
- c) garantir le soutien nécessaire aux activités didactiques, en collaborant avec les enseignants dans la mise en œuvre du projet éducatif
- d) Signaler aux enseignants et au directeur de l'école les éventuels problèmes rencontrés, les situations irrégulières et / ou les dangers

- e) maintenir, en respectant les rôles et les tâches, un comportement décent
- f) favoriser un climat de collaboration et de respect parmi tous les composants présents et opérants dans l'école (élèves, parents, enseignants)
- g) observer les règles de sécurité

➤ **LE FAMILLES S'ENGAGENT A:**

- a) connaître et respecter les règles du Règlement de l'Institut
- b) présenter et partager avec leurs enfants le pacte éducatif signé avec l'établissement scolaire
- c) respecter l'organisation scolaire, en particulier en ce qui concerne l'horaire d'entrée et de sortie des enfants, assurer la présence régulière des enfants dans les classes et de se renseigner sur leur parcours scolaire
- d) participer activement aux organismes collégiaux
- e) se tenir au courant des engagements, des échéances, des initiatives scolaires, en vérifiant constamment les communications entre l'école et la famille (circulaires version papier ou web)
- f) prendre connaissance des communications de l'école
- g) collaborer avec les enseignants dans le parcours de croissance complète de leurs enfants et établir un dialogue constructif avec ceux-ci, en respectant leur liberté d'enseignement et leur compétence d'évaluation
- h) maintenir un comportement de respect envers le directeur de l'école, les enseignants et le personnel scolaire, en établissant un climat positif de dialogue
- i) indemniser les dommages causés par leurs enfants aux personnes et / ou aux choses
- j) respecter la confidentialité concernant les communications relatives aux enfants
- k) informer l'école avec rapidité et transparence des problèmes ou des situations particulières qui puissent se présenter

LES ELEVES S'ENGAGENT A:

- a) fréquenter régulièrement et respecter l'horaire scolaire
- b) connaître et respecter le règlement de l'Institut
- c) Respecter les délais prévus et les modalités convenues avec les enseignants pour atteindre les objectifs de leur parcours de formation, en s'engageant de façon responsable dans l'exécution des tâches requises
- d) prendre conscience de leurs droits-devoirs dans le «milieu scolaire»
- e) accueillir, respecter et aider «l'autre», en développant des situations d'intégration et de solidarité
- f) maintenir un comportement de respect envers le directeur de l'école, les enseignants et le personnel de l'école
- g) signaler correctement à la famille les communications de l'école et des enseignants
- h) Respecter les espaces scolaires, le mobilier et l'équipement de l'école, en répondant personnellement de tous dommages causés
- i) maintenir propres les espaces de l'école et prendre soin de leur fourniture scolaire

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas de comportement inadéquat, en s'inspirant du principe fondamental du but éducatif et «constructif», et non seulement punitif de la sanction, étant donné que l'école est engagée dans la lutte contre le décrochage scolaire, aucune forme d'exclusion de la classe et relative présence dans les couloirs n'est autorisée, ou d'éloignement de l'école ou de non participation aux visites guidées.

Les enseignants, après des rappels verbaux appropriés, peuvent renforcer la possibilité de récupération des étudiants par des activités d'intérêt social, culturel et en général au profit de la communauté scolaire, partageant la proposition avec le directeur et les membres de la famille.

Les sanctions disciplinaires, qui visent à inciter l'élève à réfléchir et à redéfinir de façon critique ce qui s'est passé à l'école, font partie intégrante du Règlement de l'Institut.

Le pacte de coresponsabilité est partie intégrante du règlement d'institut.

Palerme, ____ / ____ / ____

POUR LA FAMILLE
Parents / Tuteurs

L'étudiant /a

POUR L'ECOLE
Les Professeurs

Il DSGA
Maria Di Liberti

Le Directeur de l'école
Giovanna Genco
